



**NOTE DE PRÉSENTATION DE L'ANNEXE
"IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE – RÉPARTITION PAR NATURE"
COMPTE ADMINISTRATIF 2025**

Sommaire

CONTEXTE ET OBJECTIFS	5
MÉTHODOLOGIE UTILISÉE POUR BILLÈRE	5
RÉSULTATS AXE 1 – LECTURE SYNTHÉTIQUE	6
QUELQUES EXEMPLES D'IMPACTS IDENTIFIÉS	6
RÉSULTATS AXE 6 – LECTURE SYNTHÉTIQUE	7
QUELQUES EXEMPLES D'IMPACTS IDENTIFIÉS	8
RÉSULTATS GLOBAUX – LECTURE SYNTHÉTIQUE	9
LIMITES DE LA DÉMARCHE ET PISTES D'AMÉLIORATION	10

PRESENTATION DE L'ANNEXE

Les tableaux ci-dessous sont issus de l'annexe au Compte Administratif 2025 « Impact du budget pour la transition écologique – répartition par nature ».

VILLE de BILLERE - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2025

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE – REPARTITION PAR NATURE	C3.1

Présentation agrégée par nature

Type de dépense (2)	Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105 Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110 Autres immobilisations incorporelles	183 534,41	27 269,40	0,00	864,00	163 580,21	-8 179,20
A115 Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120 Terrains	6 642,90	6 642,90	0,00	0,00	0,00	0,00
A125 Constructions	33 357,61	0,00	0,00	0,00	33 357,61	0,00
A130 Réseaux et installations de voirie	70 196,16	7 813,03	0,00	0,00	62 383,13	0,00
A135 Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140 Installations techniques, agencements et matériel	50 062,64	0,00	0,00	12 589,20	37 473,44	0,00
A145 Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150 Autres immobilisations corporelles	323 642,82	559,00	0,00	111 104,02	211 979,80	0,00
A155 Immobilisations corporelles en cours	2 149 153,33	441 354,35	0,00	24 656,40	1 641 852,39	41 290,19
A165 Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225 Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	2 816 589,87	483 638,68	0,00	149 213,62	2 150 626,58	33 110,99

AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)

Type de dépense (2)	Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105 Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110 Autres immobilisations incorporelles	183 534,41	57 629,44	864,00	133 220,17	-8 179,20
A115 Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120 Terrains	6 642,90	6 642,90	0,00	0,00	0,00
A125 Constructions	33 357,61	0,00	0,00	33 357,61	0,00
A130 Réseaux et installations de voirie	70 196,16	7 813,03	0,00	62 383,13	0,00
A135 Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140 Installations techniques, agencements et matériel	50 062,64	0,00	12 589,20	37 473,44	0,00
A145 Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150 Autres immobilisations corporelles	323 642,82	559,00	111 104,02	211 979,80	0,00
A155 Immobilisations corporelles en cours	2 149 153,33	447 245,43	0,00	1 714 250,17	-12 342,27
A165 Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225 Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	2 816 589,87	519 889,80	124 557,22	2 192 664,32	-20 521,47

Note de présentation de l'annexe
« Impact du budget pour la transition écologique »

AXE 6 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET SYLVICOLES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	183 534,41	2 162,40	0,00	189 551,21	-8 179,20
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	6 642,90	6 642,90	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	33 357,61	0,00	0,00	33 357,61	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	70 196,16	0,00	0,00	70 196,16	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	50 062,64	0,00	12 589,20	37 473,44	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	323 642,82	559,00	0,00	323 083,82	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	2 149 153,33	61 179,99	24 656,40	2 075 659,21	-12 342,27
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		2 816 589,87	70 544,29	37 245,60	2 729 321,45	-20 521,47

(1) Les objectifs de transition écologique mentionnés au 1° du IV de l'article 191 de la loi du 29 décembre 2023 correspondent aux six axes de l'article 19 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers :

Axe 1° atténuation du changement climatique ;

Axe 2° adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;

Axe 3° gestion des ressources en eau ;

Axe 4° transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;

Axe 5° prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;

Axe 6° préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

L'analyse de l'impact environnemental des dépenses visées est réalisée de manière obligatoire :

- à compter de l'exercice 2024 pour l'axe 1° ;

- à compter de l'exercice 2025 pour les axes 1° et 6°.

La cotation selon les autres axes est possible, mais facultative.

CONTEXTE ET OBJECTIFS

Conformément à la réglementation en vigueur, une annexe spécifique au Compte Administratif (CA) intitulée « Impact du budget pour la transition écologique » est obligatoire à compter de l'exercice 2024. Cet état vise à présenter, de manière synthétique, l'impact environnemental des dépenses réelles d'investissement exécutées par la collectivité, au regard des objectifs de transition écologique définis par le Règlement européen dit « Taxonomie ».

Cette annexe constitue un outil de lecture des dépenses d'investissement. Elle vise à identifier les dépenses contribuant favorablement, défavorablement ou de manière neutre aux objectifs environnementaux retenus. Elle ne constitue pas une évaluation globale de la pertinence ou de l'opportunité des projets, mais une analyse de leurs incidences environnementales selon une méthodologie définie au niveau national.

Pour l'exercice 2025, l'obligation réglementaire porte sur deux axes environnementaux :

- Axe 1 : Atténuation du changement climatique, qui évalue la contribution des dépenses à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ou la création de puits de carbone ;
- Axe 6 : Préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

Une cotation synthétique est ensuite établie à partir des résultats obtenus sur ces deux axes.

MÉTHODOLOGIE UTILISÉE POUR BILLÈRE

La cotation des dépenses a reposé sur une analyse qualitative de chaque facture, fondée sur la nature de la dépense et ses impacts environnementaux potentiels.

- **Périmètre** : Au total, 449 factures d'investissement ont été examinées au titre de l'exercice 2025, contre 245 lors de l'exercice précédent.
- **Classement** : Chaque dépense a fait l'objet d'une analyse individuelle afin de déterminer sa contribution aux objectifs environnementaux considérés.

Pour réaliser cette cotation, la Ville s'est appuyée sur les référentiels méthodologiques nationaux de référence :

- Le guide élaboré par l'Institut de l'Économie pour le Climat (I4CE) pour l'analyse de l'axe 1 ;
- L'outil d'évaluation de l'impact des dépenses publiques sur la biodiversité, élaboré par un groupe de travail interministériel associant des associations d'élus et des collectivités volontaires, pour l'analyse de l'axe 6.

Les dépenses ont ensuite été classées selon quatre catégories :

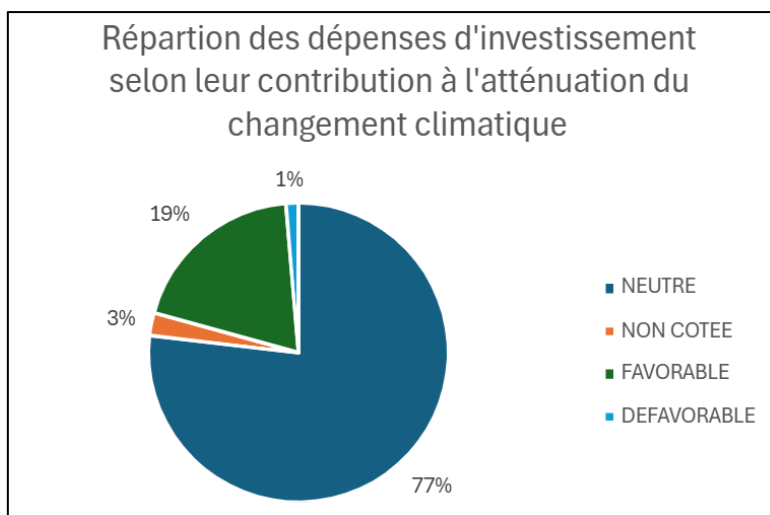
- Favorable ;
- Neutre ;
- Défavorable ;
- Non cotée.

L'analyse présentée dans cette annexe répond strictement au cadre réglementaire actuellement en vigueur. Elle ne couvre donc qu'une partie des enjeux environnementaux susceptibles d'être associés aux dépenses de la collectivité. À ce stade, les autres objectifs environnementaux de la Taxonomie européenne ne sont pas intégrés à l'analyse, notamment :

- L'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels (Axe 2) ;
- La gestion durable des ressources en eau (Axe 3) ;
- La transition vers une économie circulaire, la gestion des déchets et la prévention des risques technologiques (Axe 4) ;
- La prévention et le contrôle des pollutions de l'air, de l'eau et des sols (Axe 5).

Cette limite méthodologique implique que certaines dépenses puissent présenter des effets environnementaux positifs ou négatifs qui ne sont pas reflétés dans la cotation présentée, faute d'être pris en compte dans le périmètre réglementaire actuel. À titre d'exemple, certaines dépenses contribuant à une meilleure gestion de l'eau ou à la réduction des déchets peuvent apparaître comme neutres dans le cadre de cette annexe, alors même qu'elles présentent un intérêt environnemental réel.

RÉSULTATS AXE 1 – LECTURE SYNTHÉTIQUE



Le graphique présente la répartition des dépenses d'investissement 2025 dans le cadre de l'obligation réglementaire relative à l'axe 1 : Atténuation du changement climatique.

- 77% des dépenses sont neutres
- 19% sont favorables
- 1% sont défavorables
- 3% sont non cotées

QUELQUES EXEMPLES D'IMPACTS IDENTIFIÉS

Dépenses favorables

Les dépenses classées "favorables" dans l'Axe 1 représentent 87 opérations. Les principales catégories de dépenses sont les suivantes :

- **Végétalisation des cours d'école** : Factures liées à la végétalisation de la cour d'école maternelle Lalanne, et celles liées à la végétalisation de la cour périscolaire des Marnières.
- **Projet de production d'énergie renouvelable** : Les études de faisabilité et d'études de sol pour la géothermie à la piscine ;

- **Travaux de réfection de l'éclairage public ;**
- **Réhabilitation de bâtiments avec optimisation énergétique :** Travaux de menuiseries, d'isolation ou de réfection de l'éclairage (Salle Cazaurang, Lyre tonkinoise, Stade des champs, Maison de la Petite Enfance, Local personnel de la crèche Babil) ;
- **Dépenses favorisant la pratique des mobilités durables :** Abri vélo pour le personnel de la piscine, panneaux métro-minuto, travaux d'apaisement de la circulation automobile (écluses), entretien des voiries piétonnes, panneaux de zones 30km/h ;
- **Création de massifs arborés ;**

Dépenses neutres

Les dépenses classées "neutres" dans l'Axe 1 représentent 345 opérations. Les principales catégories de dépenses sont les suivantes :

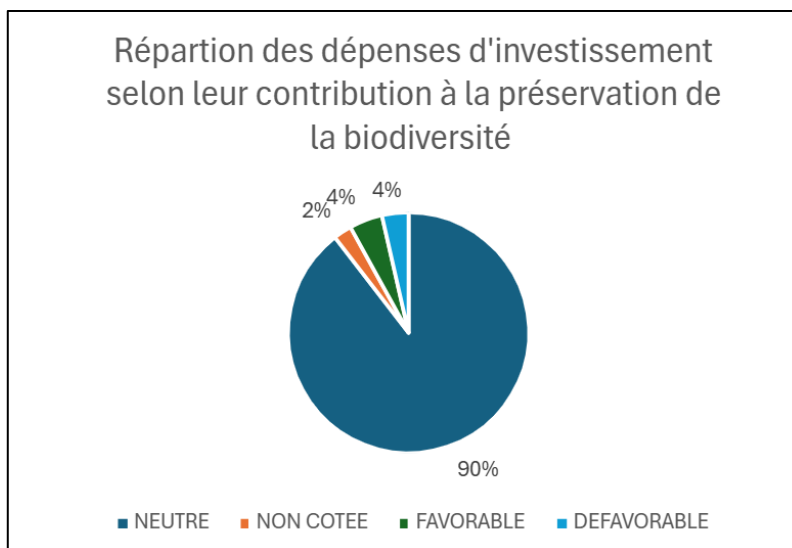
- **Révision de prix et régularisation de travaux :** Factures multiples de révision de prix pour divers travaux de rénovation et d'aménagement ;
- **Mission SPS** (Sécurité et Protection de la Santé) lors de divers travaux de bâtiments ;
- **Travaux de réhabilitation de bâtiments sans amélioration de la performance énergétique et sans réel impact sur le climat**, telles que des réfections d'étanchéité de toiture, des travaux de peinture, des réparations diverses ;
- **Achat de matériels** professionnels, outillages, mobiliers pour les écoles et cantines, mobiliers de bureau ;
- **Achat de mobiliers urbains** (cours d'écoles et aires de jeux)
- **Acquisition de logiciels informatiques** (Finances, et Ressources Humaines) ;
- **Travaux d'entretien de voiries non réservées aux mobilités durables ;**
- **Etudes liées au projet de la salle de spectacle :** projet de construction neuve présentant à la fois des impacts défavorables liés à l'acte de construire en artificialisant un espace vert, et des impacts favorables associés à la démarche d'écoconstruction (haute performance énergétique, matériaux biosourcés).

Dépenses défavorables

Les dépenses classées "défavorables" dans l'Axe 1 représentent 6 opérations.

- **Achat de véhicules thermiques :** Acquisition de véhicules utilitaires thermiques, dont un Renault Master, un Renault Kangoo, un Renault Trafic, et un Peugeot Boxer ;
- **Achat d'illuminations** pour les fêtes de fin d'année.

RÉSULTATS AXE 6 – LECTURE SYNTHÉTIQUE



Le graphique présente la répartition des dépenses d'investissement 2025 dans le cadre de l'obligation réglementaire relative à l'axe 6 : Préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles :

- 90% des dépenses sont neutres
- 4% sont favorables
- 4% sont défavorables
- 2% sont non cotées

QUELQUES EXEMPLES D'IMPACTS IDENTIFIÉS

Dépenses favorables

Les dépenses classées "favorables" dans l'Axe 6 représentent 20 opérations. Les principales catégories de dépenses sont les suivantes :

- **Végétalisation des cours d'école** : Factures liées à la végétalisation de la cour d'école maternelle Lalanne, et celles liées à la végétalisation de la cour périscolaire des Marnières ;
- **Création de massifs arborés** ;
- **Intégration des eaux de ruissellement** : Mission hydraulique - Aire de jeux des Marnières.

Dépenses neutres

Les dépenses classées "neutres" dans l'Axe 6 représentent 402 opérations. Ces opérations concernent en grande partie les mêmes catégories de dépenses que celles présentées pour l'axe 1 (factures de révisions de prix, missions SPS, acquisitions de matériels, mobiliers, logiciels, etc.).

S'y ajoutent notamment :

- **Les travaux d'entretien de voiries** n'ayant pas d'incidence particulière sur les espaces naturels ou la biodiversité ;
- **Les travaux de réhabilitation sans impact significatif sur la biodiversité**, tels que des travaux qui ne concernent pas les toitures, façades ou surfaces extérieures ;
- **Les dépenses favorables à l'atténuation du changement climatique (axe 1), mais sans effet direct identifié sur la biodiversité**, telles que les opérations d'économies d'énergie ou certaines dépenses liées au développement des mobilités durables.

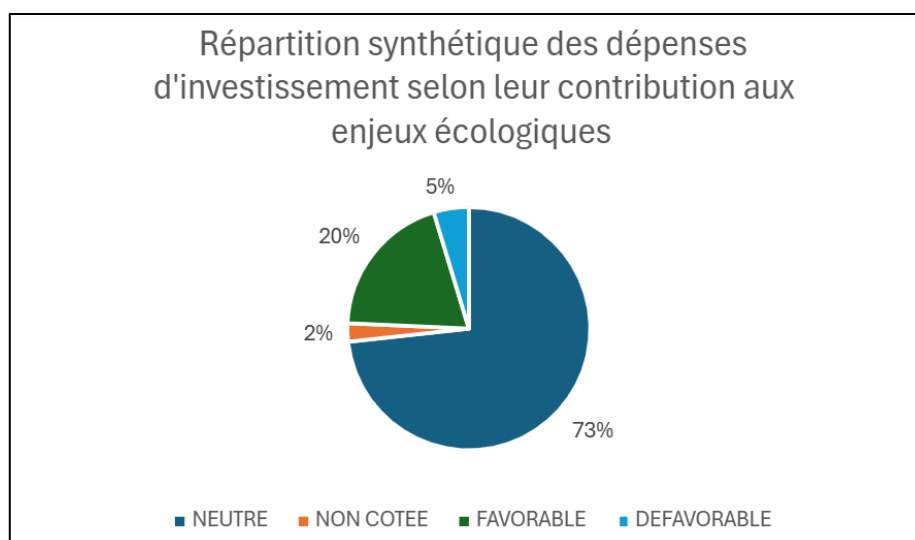
Cette catégorie représente une part importante des dépenses analysées, la majorité des opérations d'investissement de la collectivité n'ayant pas d'impact direct ou significatif sur la biodiversité au sens de la méthodologie nationale.

Dépenses défavorables

Les dépenses classées "défavorables" dans l'Axe 6 représentent 16 opérations. Les principales catégories de dépenses sont les suivantes :

- **Etudes liées au projet de la salle de spectacle** : projet entraînant l'artificialisation d'un espace vert, ce qui implique une cotation défavorable dans l'Axe 6, malgré les mesures de compensation écologique envisagées ;
- **Achat d'illuminations** pour les fêtes de fin d'année : installation d'éclairages supplémentaires générant une pollution lumineuse pouvant avoir des incidences sur la faune nocturne ;
- **Agrandissement** du terrain de pétanque au bois du Lacaoü.

RÉSULTATS GLOBAUX – LECTURE SYNTHÉTIQUE



Le graphique présente la répartition synthétique des dépenses d'investissement 2025 dans le cadre de l'obligation réglementaire relative à l'axe 1 (Atténuation du changement climatique) et l'axe 6 (Préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles).

- 73% des dépenses sont neutres
- 20% sont favorables
- 5% sont défavorables
- 2% sont non cotées

La cotation synthétique a été réalisée selon le Mode d'emploi de l'aide à la saisie de l'annexe environnementale, réalisé par la Direction générale des Finances publiques et la Direction générale des Collectivités locales en mars 2025. La règle est la suivante :

- Si tous les axes d'une opération sont non cotés : l'opération est non cotée ;
- Si tous les axes d'une opération sont neutres ou non cotés : l'opération est neutre ;
- Si tous les axes d'une opération sont favorables, neutres ou non cotés : l'opération est favorable ;

- Si tous les axes d'une opération sont défavorables, neutres ou non cotés : l'opération est défavorable ;
- Si l'opération comprend des axes favorables et défavorables : l'opération est mixte.

LIMITES DE LA DÉMARCHE ET PISTES D'AMÉLIORATION

L'exercice de cotation des dépenses réalisé dans le cadre de l'annexe « Impact du budget pour la transition écologique » présente plusieurs limites méthodologiques qu'il convient de souligner pour une bonne interprétation des résultats.

Des informations parfois insuffisantes pour qualifier certaines dépenses

La cotation s'appuie sur les guides méthodologiques nationaux actuellement disponibles. Ceux-ci constituent un cadre de référence utile, mais ne couvrent pas de manière exhaustive l'ensemble des situations rencontrées par les collectivités.

Certaines catégories de dépenses, notamment les achats de petits matériels, d'outillages ou de mobiliers, ne font pas l'objet de consignes de classement suffisamment précises. En l'absence d'informations sur les caractéristiques environnementales des biens acquis, ces dépenses ont été classées en « neutre ».

Or, une analyse plus fine pourrait conduire à des cotations différentes selon les caractéristiques des achats réalisés (recours au réemploi, contenu recyclé, origine locale des produits, durabilité, réparabilité, etc.).

Une analyse réalisée à partir des données comptables disponibles

L'exercice repose principalement sur l'analyse des lignes comptables et des factures d'investissement. Cette approche permet une première lecture des impacts environnementaux des dépenses, mais ne donne pas toujours accès à l'ensemble des informations nécessaires à une qualification précise de certaines opérations.

Un travail plus étroit avec les services prescripteurs et acheteurs permettrait de mieux identifier les caractéristiques environnementales des projets et des achats réalisés, et ainsi d'affiner leur cotation.

Perspectives d'amélioration

Afin d'améliorer la qualité et la précision de l'analyse, le service Transitions et le service Finances, Contrôle de gestion et Commandes publiques souhaitent poursuivre le développement d'une méthodologie propre à la collectivité. Les travaux engagés viseront à :

- renforcer la collecte d'informations environnementales relatives aux dépenses engagées ;
- mettre en place un suivi plus régulier des dépenses au cours de l'exercice afin de faciliter leur analyse ;
- affiner la cotation de certaines catégories d'achats aujourd'hui difficilement caractérisables ;
- intégrer progressivement d'autres enjeux environnementaux dans l'analyse des dépenses de la collectivité.

L'enrichissement progressif de la méthodologie devrait également permettre d'affiner la qualification d'un plus grand nombre de dépenses. La forte proportion actuelle de dépenses classées « neutres » s'explique en partie par le niveau d'information disponible au moment de l'analyse. Une connaissance plus fine des dépenses engagées et l'intégration progressive d'autres enjeux environnementaux permettront de mieux refléter les impacts environnementaux réels des projets et des investissements de la collectivité.

Ces évolutions permettront à terme de disposer d'une lecture plus complète des impacts environnementaux du budget communal et de contribuer au développement d'une démarche plus globale de budget vert, en tant qu'outil d'aide à la décision.